

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°14 Arrêté rendant exécutoire l'arrêté n° 705, du 17 novembre 1955, modifiant l'article 70, paragraphe Z, de l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement....

n°14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C

Vu l'arrêté n° 703, du 17 novembre 1933, modifiant l'article 70, paragraphe 2, de l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement

Vu l'arrêté local du 1^o novembre 1914, fixant le mode de publication et de promulgation des textes ainsi que les délais à intervenir pour pour exécution ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o. — L'arrêté n° 709, du 17 novembre 1923, modifiant, en ce qui concerne les actes de sociétés, l'article 70, paragraphe , de l'arrêté organique du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement, est rendu exécutoire pour compter du 22 décembre 1933.

Art. 2

— Le receveur de l'enregistrement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac